

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE CHADRAC**  
**SEANCE DU 24 JUIN 2016**

L'an deux mille seize et le vingt-quatre juin à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard CONVERT, Maire.

**Présents** : Mme BRUSTEL, Mr DELABRE, Mr GARNIER, Mme THIEBAULT Maires Adjointes ;

Mme ALLIBERT, Mr ARSAC, Mme COZE, Mme DE ALMEIDA, Mr FIALON, Mr GIBERT, Mr HARITCHABALET, Mr JOUVET, Mr MAYRAND, Mme MIALON, Mme PEYRON, conseillers municipaux.

**Excusés** : Mme BOURDELAIN a donné procuration à Mme ALLIBERT  
Mme FERREBOEUF a donné procuration à Mme THIEBAULT  
Mr FIALON a donné procuration à Mme BRUSTEL  
Mr MENINI a donné procuration à Mme DE ALMEIDA  
Mr POURHADI a donné procuration à Mr DELABRE  
Mr ROCHER a donné procuration à Mme COZE  
Mr TRANCHARD a donné procuration à Mr CONVERT

**Absents** : Mme LE GOFF

**Secrétaires** : Mme COZE – Mme PEYRON

**CDG 43. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE**  
**COMMANDES EN VUE DE RETENIR UNE PLATE-FORME DE**  
**DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS**

Le Maire expose :

- Que les articles 43 de l'ordonnance n° 2015-899 et 39 et suivants du décret n° 2016-360 imposent aux personnes publiques de recevoir par voie électronique les candidatures et les offres des entreprises soumissionnaires lors de la passation d'un marché public de plus de 90.000 € HT (montant actuel susceptible d'évolution réglementaire) ; aucun avis de publicité ne peut désormais contenir d'interdiction ;
- Que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2016 ;
- Que le Centre de gestion propose de réitérer la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;

- Qu'il ne sera pas opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article (2)

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion est acceptée.

**Article 2 :**

Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à engager les frais y relatifs.

**Article 3 :**

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

**EMPLOIS D'ETE 2016**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la candidature retenue cet été pour assurer l'arrosage, et différents travaux auprès des services techniques durant les mois de juillet et d'août 2016, afin de palier à un manque d'effectif en période de congés annuels.

Il propose d'établir un contrat saisonnier pour Mr CHAUMET Arthur, du 18 juillet 2016 au 12 août 2016, avec possibilité de prolongation si besoin est.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondants.

## **POLE ENFANCE JEUNESSE – AVENANT LOT CHAPUIS**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'avenant n°1 transmis par l'architecte concernant le lot N°9 Menuiserie intérieure, attribué à l'entreprise CHAPUIS.

En effet, cet avenant au marché initial fait état de travaux supplémentaires, dont notamment la cloison mobile installée dans la salle d'activité du centre social, et de travaux réalisés en moins, soit :

Montant marché initial :	84.341,00 € HT
Montant avenant n°1 :	27.007,06 € HT
Nouveau montant du marché :	111.348,06 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent cet avenant au marché de travaux lot n°9 du Pôle Enfance Jeunesse.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 9 (ALLIBERT, BOURDELAIN, HARITCHABALET, GIBERT, ARSAC, ROCHER, COZE, DE ALMEIDA, MENINI)

## **SUBVENTION D'EQUILIBRE DE LA CRECHE**

Monsieur le Maire présente le compte de résultat 2015 de la crèche et le déficit sur la période d'un montant de 7.323,31 €.

Afin de ne pas pénaliser l'association VMAC gestionnaire de cette structure, il propose de verser une subvention d'équilibre de 7.323,31 €

Madame Arlette THIEBAULT, Présidente de l'association ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à verser la subvention correspondante.

## **SUBVENTIONS T.A.P ASSOCIATION VMAC ET MPTC**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de rembourser les frais engagés par les associations VMAC et MPTC pour l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 décembre 2015, soit :

Association MPTC :	3.503,68 €
Association VMAC :	7.112,43 €
Total	10.616,11 €

Madame Arlette THIEBAULT, Présidente de l'association VMAC ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à mandater les subventions correspondantes.